



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal Séance du 25 Septembre 2023

L'an 2023, le 25 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Larchant, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent MÉVEL.

ETAIENT PRESENTS :

M. MÉVEL Vincent, Maire, Mme FOSTYKO Anne-Marie, M. MOUCHET Stéphane, Mme MANESSE CESARINI Laurence, Mme MAUMENE Nicole, M. CHARPAK Yves, M. PHILIPP Brice, Mme LAMBERT Corinne, Mme DEROUET Maud, M. ROTELLINI Eric, Mme ROHNER Martine.

ABSENT :

Excusés ayant donné procuration : M. GREGOIRE Jean Luc à Mme FOSTYKO Anne-Marie, Mme GIRARDOT Milène à Mme DEROUET Maud.

Mme MAUMENE Nicole a été nommée Secrétaire de séance.

Actes rendus exécutoires

après dépôt en Sous-Préfecture le : 29/09/2023
et publication ou notification du :

Le procès verbal de la réunion du 26 juin a été approuvé à l'unanimité.

SOMMAIRE

- Réf : 2023_049 - **RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS DE CONTROLE CHARGEES DE LA REGULARITE DES LISTES ELECTORALES**
- Réf : 2023_050 - **DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PATRIMOINE EN VUE DE RESTAURER LA MARQUISE DE LA MAIRIE**
- Réf : 2023_051 - **BAIL COMMERCIAL POUR LA BOULANGERIE, PETITE RESTAURATION, 5 RUE DES SABLONS**
- Réf : 2023_052 - **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT, 2 PLACE PASTEUR**
- Réf : 2023_053 - **CESSION DE LA PARCELLE G145, ISSUE D'UNE PROCEDURE DE BIENS SANS MAITRE**
- Réf : 2023_054 - **DENOMINATION DE LA ZONE ARTISANALE DE BONNEVAULT**
- Réf : 2023_055 - **MOTION DU CONSEIL, PROPOSITION DE TRACE DE LA LIAISON DOUCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
- Réf : 2023_056 - **Questions diverses**

Réf : 2023_049 - RENOUELEMENT DES COMMISSIONS DE CONTROLE CHARGEES DE LA REGULARITE DES LISTES ELECTORALES

Conformément à l'article R.7 du code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées dans chaque commune par le Préfet après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La composition de la commission des listes électorales prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du code électoral. Elle diffère selon le nombre d'habitant de la commune.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée comme suit :

- Un conseiller municipal

- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,

- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire,

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18

- S'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électorale unique et permanent.

- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Ont été désignées par l'administration Mme Laurence MEVEL, et par le tribunal judiciaire Mme Françoise MASSE. En ce qui concerne le représentant de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DESIGNE** Mme Nicole MAUMENE en tant que conseiller municipal intégrant la Commission de contrôle des listes électorales et M. ROTELLINI en tant que suppléant.

Réf : 2023_050 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PATRIMOINE EN VUE DE RESTAURER LA MARQUISE DE LA MAIRIE

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'objectif de la municipalité de réaliser des travaux afin de sauvegarder le patrimoine historique et culturel de la commune ;

Vu que le bâtiment mairie a fait l'objet d'une phase de restauration (toiture, ravalement...) en 2022 ;

Considérant que l'enveloppe financière ne nous a pas permis d'intégrer la marquise située au-dessus de la porte d'entrée de la mairie au programme de restauration réalisé en 2022 ;

La mairie bénéficie d'une authentique et très belle marquise posée lors de la construction du bâtiment soit à la fin du XIXème siècle. La marquise figure sur la lithographie, plan original de 1894.

Celle-ci étant en très mauvais état, il est envisagé par la municipalité de procéder pour le début de l'année 2024 à la restauration complète de la marquise de la mairie.

Le Conseil municipal, ayant pris connaissance de ce dossier complet, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **APPROUVE** le projet de restauration de la marquise sise au-dessus de l'entrée de la mairie ;
- . **SOLLICITE** une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français ;
- . **ARRETE** les modalités de financement comme suit :
 - . Montant total de l'opération : 17 550,70 €HT,
 - . Montant maximal de subventions pouvant être attribué par le PNR : 15 000 euros,
 - . Montant de l'aide sollicitée auprès du PNR, d'un maximum de 80% soit :14 040,56 euros
 - . Fonds propres : 3 510.14 €HT,
- . **DONNE** son accord pour un lancement de marché,
- . **INSCRIT** les dépenses en investissement du budget 2024,
- . **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Réf : 2023_051 - BAIL COMMERCIAL POUR LA BOULANGERIE, PETITE RESTAURATION, 5 RUE DES SABLONS

Vu l'importance pour notre village de poursuivre l'objectif économique, touristique et social de maintien d'un commerce en zone rurale ;

Vu l'acquisition des murs du bien cadastre AC 529, 5 rue des sablons en date du 28 septembre 2017 ;

Vu l'acquisition du matériel et de la licence en date du 28 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°2017-078 du 16 décembre 2017 précisant le projet de la municipalité de créer en ce lieu une boulangerie, petite épicerie, salon de thé, petite restauration... ;

Considérant la cessation d'activités à Larchant des boulangers présents jusqu'au 30 juin dernier ;

Considérant la recherche d'artisans-boulangers pour la tenue de ce commerce ;

Considérant la proposition de la société "Boulangerie Mathurin" avec comme concept l'ouverture d'une boulangerie-petite épicerie, traiteur, petite restauration, relais colis, dans le village de Larchant ;

Considérant que la société "Boulangerie Mathurin a démontré son expérience et sa volonté de pérenniser un commerce à Larchant afin d'être une activité, « lieu de vie » dans notre village ;

Il est proposé un projet de bail commercial, ci-annexé, qui reprend les termes des accords discutés. Ce bail à effet du 1er septembre 2023 aurait une durée de 9 ans renouvelable,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **CONFIRME** retenir la candidature de la société "Boulangerie Mathurin",
- . **APPROUVE** la passation d'un bail commercial entre la commune et la société "Boulangerie Mathurin" pour le local communal commercial situé au n°5 rue des sablons,
- . **APPROUVE** les modalités dudit bail commercial qui comprend le bail de location ainsi que la remise des éléments matériels du fonds de commerce,
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
- . **CHARGE**, de façon générale, Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Réf : 2023_052 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT, 2 PLACE PASTEUR

Considérant le logement situé 2 Place Pasteur, au-dessus des locaux de la Mairie, à l'origine, logement de l'instituteur et aujourd'hui locaux mis à disposition de l'Association Culturelle de Larchant,

Considérant l'engagement de la Mairie vis-à-vis du peuple ukrainien,

Considérant la nécessité de reloger une famille ukrainienne en résidence depuis plus d'un an à Larchant dans des logements d'administrés,

Considérant l'urgence de la situation,

Considérant que ce logement, au-dessus des locaux communaux pourrait provisoirement être mis à disposition dans le cadre d'un soutien aux résidents ukrainiens en recherche urgente d'un logement,

Il est proposé que les locaux soient mis à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation précaire établie entre la famille et la mairie. Cette convention est à effet immédiat et cessera le jour où la famille ukrainienne sera relogée de manière plus pérenne, des demandes de logement ont été faites dans des villes, ce qui permettrait à la famille et notamment aux jeunes filles de bénéficier de services plus adaptés (transports, activités...).

Compte tenu du caractère urgent et exceptionnel de la situation, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité mensuelle à 250.00 euros,
- **AUTORISE** M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions fixées et à établir tous les documents nécessaires (convention, état des lieux, etc...).

Réf : 2023_053 - CESSION DE LA PARCELLE G145, ISSUE D'UNE PROCEDURE DE BIENS SANS MAITRE

Reporté

Réf : 2023_054 - DENOMINATION DE LA ZONE ARTISANALE DE BONNEVAULT

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération le 19 décembre 2018 et notamment sa zone Nx2,

Vu l'aire de valorisation de patrimoine approuvé par délibération le 23 avril 2019 et notamment sa zone 3b,

Considérant la délibération n°2021_006 du 01er mars 2021 actant l'acquisition par la commune de Larchant des parcelles issues d'une partie de l'arrêt de l'atelier GSI (station de lavage...) de la SIBELCO sur le territoire du hameau de Bonnevault à Larchant,

Considérant que les parcelles concernées sont situées sur la zone Nx2 du PLU et 3b de l'AVAP,

Vu les prescriptions inscrites dans les règlements de ces documents d'urbanisme, il est établi que ces parcelles G281, G282, G1155, G1157, G1159, G1161, G1163, G1165, G1167, G 1169, G1171 sont dans la zone Nx2. Dans cette zone, sont autorisées les constructions à destination d'artisanat et de commerce de détail dans la limite de 10% d'emprise au sol.

M. le Maire propose que ladite zone ait une dénomination qui permette très rapidement de l'identifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **APPROUVE** la dénomination de zone artisanale des "Gondonnières" pour ce lieu qui correspond à l'ancienne station de lavage de l'entreprise Sibelco sur le secteur.

Réf : 2023_055 - MOTION DU CONSEIL, PROPOSITION DE TRACE DE LA LIAISON DOUCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre du schéma de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, un tracé est proposé pour rejoindre depuis le village de Larchant – Saint-Pierre-les Nemours/Nemours.

Le tracé proposé en sortie de cœur du village par Puiset ne retient pas l'aval des élus de Larchant.

Ce tracé ne correspond pas à la pratique, les cyclistes passant logiquement depuis toujours par la D16 plus directe et plus rapide.

Nous sommes conscients que l'utilisation par les vélos de la D16 pose de réels problèmes de sécurité. Il n'y a aucun moyen légal de l'empêcher. Pour autant seul un aménagement de liaisons douces en parallèle de cette voie peut être envisagé. Dans l'intervalle, il ne nous semble pas souhaitable d'investir financièrement sur le GR13 à ce sujet.

Considérant ce constat, le conseil municipal de Larchant :

. **NE SOUHAITE PAS** le tracé proposé d'une liaison douce par le GR13,

. **SOLLICITE** une nouvelle étude sur la faisabilité d'un tracé en parallèle de la D16.

Questions diverses : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15 heure.

LE MAIRE
Vincent MÉVEL